



Conditions Générales de Ventes

Formation

1 - Définitions

IZEAS Formation : est un organisme qui élabore des modules de formation sur mesure, adaptés aux problématiques de chaque entreprise, mais aussi à la personnalité des équipes et aux objectifs fixés.

Le Contrat : est l'ensemble de l'accord conclu entre IZEAS Formation et le Client, matérialisé par la Convention de formation et par les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et forment un tout indissociable.

La Convention de formation : définit les relations entre IZEAS Formation et le Client afin d'organiser les actions de formation.

Le Client : désigne le demandeur de la Convention de formation et des présentes CGV.

2 – Objet

Le contrat est conclu entre IZEAS Formation et la personne physique ou morale dont l'identification figure sur la Convention de formation ci-après dénommée le Client. Le Contrat a pour objet la réalisation de prestations de formation continue de tous les professionnels, définies dans la Convention de formation, et selon les modalités stipulées dans celle-ci.

Le Contrat, ainsi que tout avenant, est obligatoirement écrit.

Ni IZEAS Formation, ni le Client ne pourront se prévaloir d'une quelconque stipulation orale et/ou écrits antérieurs à la signature des présentes et de la Convention de formation, et seuls ces documents expressément acceptés par IZEAS Formation et le Client feront la loi des parties.

3 - Modalités d'inscription

La validité de toute proposition de formation est indiquée sur la proposition devis envoyée au Client, soit valable pour une période d'1 mois. Au-delà de cette date, la proposition commerciale est considérée comme caduque.

La réalisation d'une formation par IZEAS Formation n'est définitive qu'à la signature de la Convention de formation et des présentes CGV. Un exemplaire sera remis au client après avoir défini les modalités de la prestation avec ledit Client. Conformément à l'article L 6353-5 du code du travail, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de signature de ladite Convention de Formation et des présentes CGV. Il devra en informer IZEAS Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée au Client.

4 - Transfert du contrat

Le Contrat est incessible. En conséquence le Client s'interdit de transférer les droits et obligations nés des présentes à quelque tiers que ce soit sans l'accord préalable écrit d'IZEAS Formation.



5 - Niveau requis et adéquation

IZEAS Formation définit le niveau requis pour suivre chacune des formations qu'il propose, et propose un positionnement auprès des participants de la formation. Il appartient cependant au Client d'évaluer également ses besoins en formation et de vérifier si le niveau de son personnel amené à suivre l'une des formations que propose IZEAS Formation correspond au niveau défini pour celle-ci.

6 - Tarifs et Modalités de paiement

Les activités de formation d'IZEAS Formation sont assujetties à la TVA, nos prix s'entendent HT avec le taux de TVA en vigueur à la signature de la convention.

Sauf dispositions particulières visées dans la convention de formation, les tarifs ne prennent en compte ni les frais de repas, ni les frais de transport, ni les frais d'hébergement.

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées :

- Paiement par chèque.
- Virement bancaire.

1. Paiement par Chèque (seul les chèques émis via des établissements situés sur le territoire métropolitain sont acceptés) :

Établir le chèque du montant total de la commande sans oublier les frais de port. Établir le chèque à l'ordre de : IZEAS Formation

Envoyer à :

IZEAS Formation - Espace Mendès France - 9 Rue Martin Luther King - CS 98527 - 79025 - NIORT CEDEX

2. Virement :

Si vous optez pour le paiement par virement, merci de nous faire un virement sur notre compte en banque CME NIORT :

Code Banque : 15519

Code Guichet : 39102

Numéro de Compte : 00021370301

Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1551 9391 0200 0213 7030 107

Code Bic : CMCIFR2A

Les frais éventuels de virements sont à la charge de l'acheteur.

La facture est payable au plus tard le jour de la cession de formation.

3. Retard de paiement :

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable.



7 - Modalités d'annulation

Passé le délai de rétractation, toute annulation d'inscription de la part du Client doit être notifiée par écrit à IZEAS Formation au minimum 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation. Toutefois, le Client a la possibilité de remplacer à tout moment, y compris le jour même du début de la formation, un participant empêché, par une autre personne satisfaisant aux mêmes pré-requis.

En cas de résiliation de la présente convention par le Client à moins de 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, IZEAS Formation retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action, conformément à la clause de dédommagement (article 8 ci-dessous).

En cas d'annulation ou de report de l'action de la part d'IZEAS Formation, le Client sera informé par téléphone ou tout autre moyen au plus tard 24 heures avant le début de la session sauf cas de force majeure. Une confirmation de l'annulation sera ensuite adressée par e-mail ou par tout autre moyen.

Dans ce cas, aucun règlement ne sera dû par le Client et ce dernier renonce à toute demande de dommages et intérêts de la part d'IZEAS Formation. En cas de report, IZEAS Formation contactera le Client afin de déterminer ensemble une autre date et ce dans les meilleurs délais.

En cas de modification unilatérale par IZEAS Formation, le Client aura la possibilité de mettre fin à la présente convention, et ce dernier renonce à toute demande de dommages et intérêts de la part d'IZEAS Formation.

8 – Dédommagement

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDITE

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, le bénéficiaire s'engage au versement de 30 % de la somme initiale à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme versée par l'entreprise (acompte).

En cas de réalisation partielle de la formation : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement des sommes dues à l'organisme de formation au titre de l'action de formation réalisée. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.



9 - Droits de propriété intellectuelle

IZEAS Formation déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du Client ou d'avoir obtenu d'un tiers propriétaire un droit d'usage régulier de ces derniers.

Le Client s'engage à utiliser les supports de cours et autres ressources pédagogiques, quel que soit la nature desdits supports, dans les limites définies comme suit : le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations dispensées par IZEAS Formation ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de IZEAS Formation.

L'entreprise est solidairement responsable avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

10 - Responsabilité

La responsabilité du Client et/ou participant pourra être engagée dans le cas où des préjudices matériels et immatériels seraient la conséquence des dégradations causées aux locaux et matériels mis à disposition par IZEAS Formation et utilisés par les participants, salariés des entreprises clientes pendant la durée des sessions de formation.

11 - Confidentialité

Le Client s'engage expressément à ne pas divulguer les informations de toute nature, financières, commerciales ou autre, quel qu'en soit le support et qualifiées et/ou considérées comme confidentielles par IZEAS Formation et portées à la connaissance du Client en tant que telles et dont le Client aurait pu prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la formation. Au cas où le Client recevrait une demande d'informations, telles qu'elles sont définies à l'alinéa ci-dessus, de la part d'un tiers, il devra immédiatement en informer IZEAS Formation.

Le Client s'engage à informer son personnel du contenu de cette clause, et de l'obligation qu'elle met à leur charge, et des conséquences qui en résulteraient en cas de transgression. Toute violation de cette clause sera une cause de résiliation immédiate et sans indemnité aux torts exclusifs du Client, nonobstant le droit pour IZEAS Formation de poursuivre le Client, en réparation de tout dommage direct ou indirect.

12 - Non-renonciation

La renonciation par IZEAS Formation à se prévaloir d'une infraction du Client à l'une des clauses de la présente Convention et/ou des CGV, n'entraîne pas sa renonciation à se prévaloir d'autres infractions ultérieures, qu'elles soient identiques ou différentes.

13 - Droit applicable et litige

La présente Convention est soumise à la loi française. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leurs litiges éventuels au Tribunal de commerce de Niort.

14 - Dispositions générales

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Conventions de formation proposées par IZEAS Formation. Tout engagement inhérent à la Convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.



En cas de conflit entre les stipulations de la Convention de formation et les CGV, les stipulations de la Convention de formation prévaudront.

15 - Adresse de correspondance postale

Toute correspondance à l'attention d'IZEAS Formation devra être adressée à son établissement sis Espace Mendès France - 9 Rue Martin Luther King - CS98527 - 79025 NIORT Cedex

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance Conditions Générales de Vente d'IZEAS Formation
- J'accepte les Conditions Générales de Vente d'IZEAS Formation

Date et signature (+ cachet pour les entreprises)
(Mention manuscrite « lu et approuvé - Bon pour accord »)